

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

délibération :
D2025-6-6

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 10 Juin 2025

Présents : 32

Titulaires : Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DELIGNE Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Objet : Attribution marché
PATA

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PROUST Fabienne

Pouvoirs :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à

Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DEBORDES Gwénaël

Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre

Absent(s) : Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSALUT Annie, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur ONILLON Denis

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles L 2123-1, L 2125-1 et R 2123-1 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Val de Gâtine en vigueur et notamment la compétence Voirie d'intérêt communautaire

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 8 avril 2025 portant approbation du budget primitif

VU le marché à procédure adaptée publié le 26 mars 2025 relatif aux travaux au RMA sur chaussées ;

VU l'avis rendu par la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 12 mai 2025 ;

CONSIDERANT le nombre de réponses obtenues pour chacun des 2 lots constitutifs du marché ;

Monsieur Philippe JEANNOT, Vice-Président en charge de la Voirie expose :
Mesdames et messieurs,

Le marché de travaux au RMA sur chaussées (PATA) est composé de deux lots et aucun lot n'est infructueux. Le nombre de réponses est satisfaisant et les offres proposées répondent à la demande exprimée.

Pour rappel, les entreprises soumissionnaires étaient jugées en fonction d'un critère « prix » noté sur 70 points et d'un critère « délai » noté sur 30 points. Le total de ces deux notations conduit au classement des entreprises lot par lot.

Les travaux évalués à 196 tonnes réparties en 2 lots géographiques :

LOT N°1 - COMMUNES (Beaulieu sous Parthenay, Clavé, la Boissière en Gâtine, Les Groseillers, Mazières en Gâtine, St-Georges de Noisé, St-Lin, St-Marc La Lande, St-Pardoux, Soutiers, Verruyes, Vouhé, Champdeniers, Cours, La Chapelle-Baton et St Christophe sur Roc

LOT N°2 - COMMUNES (Ardin, Béceleuf, Coulonges sur l'Autize, Faye sur Ardin, Fenioux, La Chapelle Thireuil, Le Beugnon, Le Busseau, Puy-Hardy, Scillé, St-Laurs, St-Maixent de Beigné, St-Pompain, Pamplie, Surin, St-Ouene, Xantray)

Sur avis de la commission des marchés à procédure adaptée du 12 mai 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'ATTRIBUER** le lot 1 à l'entreprise COLAS pour un prix de 988,80 euros TTC par tonne
- **D'ATTRIBUER** le lot 2 à l'entreprise COLAS pour un prix de 988,80 euros TTC par tonne
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant par délégation à signer tout document afférent

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY

Emis le 17/06/2025
Publié le 18/06/2025
Transmis en sous-préfecture le 18/06/2025

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

